**DEUTÉRONOME**

**Extrait de l’introduction de la TOB 2010 (p. 295)**

**L’œuvre achevée et son plan**

À la fin d’un assez long développement, qui prend son départ au milieu du VIIe siècle, le livre atteint sa forme actuelle, dont la composition est assez claire.

L’organisation d’ensemble, dite « des archives », divise l’ouvrage en quatre parties. Il s’agit des quatre expressions : « Voici les paroles de Moïse » (1,1) ; « Voici la loi que Moïse présenta » (4,44) ; « Voici les paroles de l’alliance » (28,69) ; « Voici la bénédiction » (33,1), qui caractérisent le livre essentiellement comme « paroles » : de Moïse, de la Loi, de l’alliance, de la bénédiction.

Les quatre premiers chapitres racontent à nouveau la fin des pérégrinations du peuple au désert (voir Nombres) et servent tant de prologue historique pour la célébration du renouvellement d’alliance que de commencement de l’histoire deutéronomiste (Dt 1 à 2 Rois 25).

Le Code des lois est situé au centre du livre (12,1˗26,16) et il est caractérisé comme ensemble de « lois et coutumes ». Il comprend trois parties. La première (12,2˗16,17), sans doute la plus ancienne, est placée sous le signe de l’unité : un seul lieu (12), un seul Dieu (13), une relation unique avec Dieu (14) et s’achève par les fêtes (16). La seconde (16,18˗18,22) traite des institutions (justice, royauté, sacerdoce, prophétie). La troisième (19,1˗26,16) reprend des prescriptions du Code de l’alliance et les range sans doute selon les grands interdits du Décalogue.

En amont du Code est évoqué tout d’abord le don du Décalogue (5), puis suit un ensemble d’exhortations qui explicitent le cœur de l’expérience de l’alliance : garder les commandements, servir et aimer le Seigneur. En aval du Code, vient un ensemble qui synthétise diverses formes de l’alliance : comme engagement réciproque (26,17-19), comme liturgie ancienne (27), comme traité s’achevant par l’énonciation des bénédictions et des malédictions (28), comme exhortation explicitant le sens du renouvellement de l’alliance (29˗30).

Après le Cantique de Moïse qui célèbre le Seigneur comme le Rocher d’Israël (32) et la bénédiction des Douze Tribus d’Israël (33, voir Genèse 49), les traditions de la mort de Moïse (34) concluent l’ensemble du livre, ainsi que le Penta-teuque.

# *Fiches bibliques*

*Ancien Testament*

## Deutéronome 5,1-22 : Don du décalogue

*(Traduction œcuménique de la Bible, 2010)*

5,1 Moïse convoqua tout Israël et il leur dit :

« Écoute Israël, les lois et les coutumes que je fais entendre aujourd’hui

à vos oreilles ;

vous les apprendrez et vous veillerez à les mettre en pratique.

2 Le SEIGNEUR notre Dieu a conclu une alliance avec nous à l’Horeb.

### 3 Ce n’est pas avec nos pères que le SEIGNEUR a conclu cette alliance,

c’est avec nous, nous qui sommes là aujourd’hui, tous vivants.

4 Le SEIGNEUR a parlé avec vous face à face sur la montagne,

du milieu du feu ;

5 et moi, je me tenais alors entre le SEIGNEUR et vous,

pour vous communiquer la parole du SEIGNEUR,

car devant le feu vous aviez peur

et vous n’étiez pas montés sur la montagne.

Il a dit[[1]](#footnote-1)1 :

6 " Moi, je suis le SEIGNEUR ton Dieu,

qui t’ai fait sortir du pays d’Égypte, de la maison de servitude.

7 Tu n’auras pas d’autres dieux face à moi.

8 Tu ne te feras pas d’idole,

rien qui ait la forme de ce qui se trouve au ciel là-haut, sur terre ici-bas

ou dans les eaux sous la terre.

### 9 Tu ne te prosterneras pas devant ces dieux et tu ne les serviras pas,

car moi, je suis le SEIGNEUR ton Dieu, un Dieu exigeant,

poursuivant la faute des pères chez les fils

et sur trois et quatre générations

– s’ils me haïssent –

### 10 mais prouvant sa fidélité à des milliers de générations

– si elles m’aiment et gardent mes commandements[[2]](#footnote-2)2.

### 11 Tu ne prononceras pas à tort le nom du SEIGNEUR ton Dieu,

car le SEIGNEUR n’acquitte pas celui qui prononce son nom à tort.

### 12 Qu’on garde le jour du sabbat pour le sanctifier,

comme le SEIGNEUR ton Dieu te l’a ordonné.

### 13 Tu travailleras six jours, faisant tout ton ouvrage.

### 14 mais le septième jour, c’est le sabbat du SEIGNEUR ton Dieu.

Tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur,

ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucune de tes bêtes,

ni l’émigré que tu as dans tes villes,

afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme toi.

### 15 Tu te souviendras qu’au pays d’Égypte[[3]](#footnote-3)3 tu étais esclave,

et que le SEIGNEUR ton Dieu t’a fait sortir de là d’une main forte

et le bras étendu ;

c’est pourquoi le SEIGNEUR ton Dieu t’a ordonné

de pratiquer le jour du sabbat[[4]](#footnote-4)4.

### 16 Honore ton père et ta mère,

comme le SEIGNEUR ton Dieu te l’a ordonné,

afin que tes jours se prolongent

et que tu sois heureux[[5]](#footnote-5)5 sur la terre que te donne le SEIGNEUR ton Dieu.

### 17 Tu ne commettras pas de meurtre.

### 18 Tu ne commettras pas d’adultère.

### 19 Tu ne commettras pas de rapt.

### 20 Tu ne témoigneras pas à tort contre ton prochain.

21a Tu n’auras pas de visée sur la femme de ton prochain.

21b Tu ne convoiteras[[6]](#footnote-6)6 ni la maison de ton prochain, ni ses champs,

son serviteur, sa servante, son bœuf ou son âne,

ni rien qui appartienne à ton prochain. "

22 Ces paroles, le SEIGNEUR les a dites à toute votre assemblée[[7]](#footnote-7)7

sur la montagne, du milieu du feu, des nuages et de la nuit épaisse,

avec une voix puissante, et il n’a rien ajouté[[8]](#footnote-8)8 ;

il les a écrites sur deux tables de pierre qu’il m’a données. »

# *Fiches bibliques*

*Ancien Testament*

## Deutéronome 10,12–11,1

*(Traduction œcuménique de la Bible, 2010)*

*(La loi d’amour et d’obéissance)*

10,12 Et maintenant, Israël, qu’est-ce que le SEIGNEUR ton Dieu attend de

toi ? Il attend seulement que tu craignes le SEIGNEUR ton Dieu

en suivant tous ses chemins, en aimant

et en servant le SEIGNEUR ton Dieu de tout ton cœur, de tout ton être,

13 en gardant les commandements du SEIGNEUR

et les lois que je te donne aujourd’hui, pour ton bonheur.

1. Oui, au SEIGNEUR ton Dieu appartiennent les cieux et les cieux des cieux[[9]](#footnote-9)1, la terre et tout ce qui s’y trouve.
2. Or, c’est à tes pères seulement que le SEIGNEUR s’est attaché

pour les aimer ;

et après eux, c’est leur descendance, c’est-à-dire vous,

qu’il a choisis entre tous les peuples comme on le constate aujourd’hui.

1. Vous circoncirez donc votre cœur[[10]](#footnote-10)2,

vous ne raidirez plus votre nuque,

1. car c’est le SEIGNEUR votre Dieu qui est le Dieu des dieux

et le Seigneur des seigneurs,

le Dieu grand, puissant et redoutable, l’impartial et l’incorruptible,

1. qui rend justice à l’orphelin et à la veuve,

et qui aime l’émigré en lui donnant du pain et un manteau[[11]](#footnote-11)3.

1. Vous aimerez l’émigré, car au pays d’Égypte vous étiez des émigrés.
2. C’est le SEIGNEUR ton Dieu que tu craindras et que tu serviras,

c’est à lui que tu t’attacheras,

c’est par son nom que tu prêteras serment.

1. Il est ta louange, il est ton Dieu,

lui qui a fait pour toi ces choses grandes et terribles

que tu as vues de tes yeux.

1. Tes pères n’étaient que soixante-dix

quand ils sont descendus en Égypte,

et maintenant le SEIGNEUR ton Dieu t’a rendu aussi nombreux

que les étoiles du ciel.

11, 1 Tu aimeras le SEIGNEUR ton Dieu

et tu garderas ses observances, ses lois, ses coutumes et ses commandements, tous les jours.

# *Fiches bibliques*

*Ancien Testament*

## LE CODE DES LOIS[[12]](#footnote-12)1 (12,1˗26,19

*(Traduction œcuménique de la Bible, 2010)*

*(Le mariage avec une prisonnière[[13]](#footnote-13)2)*

21,10Lorsque tu sors pour combattre ton ennemi,

que le SEIGNEUR ton Dieu le livre entre tes mains,

et que tu fais des prisonniers,

11 si tu vois parmi les prisonniers une jolie fille,

que tu t’attaches à elle et la prennes pour en faire ta femme,

12 tu la feras entrer à l’intérieur de ta maison ;

elle se rasera la tête, se coupera les ongles,

13 retirera le manteau qu’elle avait quand on l’a faite prisonnière[[14]](#footnote-14)3,

et elle habitera dans ta maison.

Elle pleurera son père et sa mère le temps d’une lunaison,

et ensuite tu viendras vers elle, tu l’épouseras, et elle sera ta femme.

14 Mais s’il arrive qu’elle ne te plaise plus, tu la laisseras partir à son gré ;

tu ne devras pas la vendre pour de l’argent,

tu n’en tireras pas profit[[15]](#footnote-15)4,

sinon cela équivaudrait à l’avoir humiliée.

*(Interdiction du travestissement)*

22,5 Une femme ne portera pas des vêtements d’homme ;

un homme ne s’habillera pas avec un manteau de femme,

car quiconque agit ainsi est une abomination pour le SEIGNEUR ton Dieu.

*(Le droit du fils aîné)*

21,15 Lorsqu’un homme a deux femmes[[16]](#footnote-16)5,

l'une qu’il aime et l’autre qu’il n’aime pas[[17]](#footnote-17)6,

si l’une comme l’autre lui donnent des fils,

et si l’aîné est le fils de la femme qu’il n’aime pas,

16 alors, au jour où il donnera ses biens en héritage à ses fils,

il ne pourra pas donner le droit d’aînesse au fils de la femme qu’il aime,

au détriment de l’aîné, qui est le fils de la femme qu’il n’aime pas.

17 Au contraire il doit reconnaître l’aîné, le fils de la femme qu’il n’aime pas,

et lui donner double part[[18]](#footnote-18)7 de tout ce qui lui appartient :

ce fils, prémices de la virilité du père, a droit aux privilèges de l’aîné.

*(Sur la virginité[[19]](#footnote-19)8)*

22,13 Lorsqu’un homme a pris une femme, est allé vers elle,

puis a cessé de l’aimer[[20]](#footnote-20)9,

14 s’il lui reproche sa conduite et lui fait une mauvaise réputation en disant :

« Cette femme, je l’ai prise, je me suis approché d’elle et je ne l’ai pas

trouvée vierge »,

15 alors le père et la mère de la jeune femme prendront la preuve de sa

virginité et la présenteront[[21]](#footnote-21)10 aux anciens à la porte de la ville.

16 Le père de la jeune femme dira aux anciens :

« C’est ma fille, je l’ai donnée à cet homme pour être sa femme,

et il a cessé de l’aimer.

17 Et voici qu’il lui reproche sa conduite en me disant :

" Ta fille, je ne l’ai pas trouvée vierge."

Eh bien, voilà la preuve de la virginité de ma fille ! »

Et ils déploieront le manteau[[22]](#footnote-22)11 devant les anciens de la ville.

18 Les anciens de cette ville arrêteront l’homme pour le punir :

19 ils lui imposeront une amende de cent sicles d’argent[[23]](#footnote-23)12,

qu’ils donneront au père de la jeune femme,

car cet homme a fait une mauvaise réputation à une vierge d’Israël.

Elle sera sa femme, et il ne pourra pas la renvoyer

tant qu’il sera en vie.

20 Mais si la chose s’avère exacte,

et que la jeune femme n’ait pas été trouvée vierge,

21 on l’amènera à la porte de la maison de son père ;

les hommes de sa ville la lapideront, et elle mourra,

car elle a commis une infamie en Israël

en se prostituant dans la maison de son père.

Tu ôteras le mal du milieu de toi.

*(Lois sur l’adultère)*

22,22 Si l’on prend sur le fait un homme couchant avec une femme mariée,

ils mourront tous les deux, l’homme qui a couché avec la femme,

et la femme elle-même. Tu ôteras le mal d’Israël.

23 Si une jeune fille est fiancée à un homme,

et qu’un autre homme la rencontre dans la ville et couche avec elle,

24 vous les amèrerez tous les deux à la porte de cette ville,

vous les lapiderez et ils mourront :

la jeune fille, du fait qu’étant dans la ville, elle n’a pas crié au secours ;

et l’homme, du fait qu’il a possédé la femme de son prochain.

Tu ôteras le mal du milieu de toi.

25 Si c’est dans les champs que l’homme rencontre la jeune fiancée,

la saisit et couche avec elle, l’homme qui a couché avec elle sera le seul

à mourir ;

26 la jeune fille, tu ne lui feras rien, elle n’a pas commis de péché qui mérite

la mort.

Le cas est le même que si un homme se jette sur son prochain

et l’assassine :

27 c’est dans les champs qu’il l’a rencontrée ; la jeune fiancée a crié,

et personne n’est venu à son secours.

28 Si un homme rencontre une jeune fille vierge qui n’est pas fiancée,

s’en empare et couche avec elle, et qu’on les prend sur le fait,

29 alors l’homme qui a couché avec la jeune fille donnera au père de celle-ci

cinquante sicles d’argent[[24]](#footnote-24)13 ; elle sera sa femme, sinon cela équivaudrait à l’avoir humiliée ; il ne pourra pas la renvoyer tant qu’il sera en vie.

23,1 Un homme ne prendra pas une femme de son père[[25]](#footnote-25)14 ;

il ne portera pas atteinte aux droits de son père[[26]](#footnote-26)15.

*(La prostitution sacrée)*

23,18 Il n’y aura pas de courtisane sacrée parmi les filles d’Israël ;

il n’y aura pas de prostitué sacré parmi les fils d’Israël[[27]](#footnote-27)16.

19 Tu n’apporteras jamais dans la maison du SEIGNEUR ton Dieu,

pour une offrande votive, la gain d’une prostituée

ou le salaire d’un « chien »[[28]](#footnote-28)17,

car, aussi bien l’un que l’autre, ils sont une abomination

pour le SEIGNEUR ton Dieu.

*(Interdiction de reprendre la femme répudiée)*

24,1 Lorsqu’un homme prend une femme et l’épouse,

puis, trouvant en elle quelque chose qui lui fait honte[[29]](#footnote-29)18,

cesse de la regarder avec faveur,

rédige pour elle un acte de répudiation et le lui remet

en la renvoyant de chez lui[[30]](#footnote-30)19,

2 lorsque la femme est donc sortie de chez lui, s’en est allée,

puis est devenue la femme d’un autre,

3 si l’autre homme cesse de l’aimer[[31]](#footnote-31)20,

rédige pour elle un acte de répudiation et le lui remet

en la renvoyant de chez lui,

ou bien si l’autre homme qui l’avait prise pour femme meurt,

4 alors, son premier mari, qui l’avait renvoyée,

ne pourra pas la reprendre pour en faire sa femme,

après qu’elle aura été rendue impure[[32]](#footnote-32)21.

C’est une abomination devant le SEIGNEUR ;

tu ne jetteras pas dans le péché le pays que le SEIGNEUR ton Dieu

te donne comme patrimoine.

*(Exemption du jeune marié)*

24,5 Si un homme est nouvellement marié, il ne partira pas à l’armée,

on ne viendra chez lui pour aucune affaire,

il sera exempté de tout pour être à la maison pendant un an,

et il fera la joie de la femme qu’il a épousée.

*(La coutume du lévirat)*

25,5 Si des frères habitent ensemble et que l’un d’eux meure sans avoir de fils,

la femme du défunt n’appartiendra pas à un étranger,

en dehors de la famille ;

son beau-frère[[33]](#footnote-33)22 ira vers elle, la prendra pour femme

et fera à son égard son devoir de beau-frère.

6 Le premier fils qu’elle mettra au monde perpétuera le nom

du frère qui est mort ; ainsi son nom ne sera pas effacé d’Israël.

7 Et si l’homme n’a pas envie d’épouser sa belle-sœur,

celle-ci montera à la porte vers les anciens et leur dira :

« Mon beau-frère a refusé de perpétuer pour son frère un nom en Israël,

il a refusé d’accomplir à mon égard son devoir de beau-frère. »

8 Les anciens de la ville le convoqueront et lui parleront.

Il se tiendra là et dira : « Je n’ai pas envie de l’épouser. »

9 Sa belle-sœur s’avancera vers lui, en présence des anciens ;

elle lui retirera la sandale du pied et elle lui crachera au visage ;

puis elle prendra la parole et dira :

« Voilà ce qu’on fait à l’homme qui ne reconstruit pas la maison de son

frère ! »

10 Et en Israël, on l’appellera « maison du déchaussé ».

*(Coup interdit dans une rixe)*

25,11 Lorsqu’un homme et son frère s’empoignent[[34]](#footnote-34)23,

et que la femme de l’un d’eux s’approche

pour délivrer son mari de la main de son adversaire,

si elle avance la main et saisit les parties honteuses de celui-ci,

12 tu couperas la main à cette femme.

Tu ne t’attendriras pas[[35]](#footnote-35)24.

1. 1 Dans le Deutéronome, la version du Décalogue (versets 6-21) est différente de celle d’Exode 20,2-17 et probablement plus ancienne. Pour les passages communs, voir les notes et les références d’Exode 20. Seuls sont annotés ici les passages propres au Deutéronome.

   [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Hébreu : *ses* commandements. On corrige d’après les versions. [↑](#footnote-ref-2)
3. 3 Le souvenir de ce que le SEIGNEUR a fait vivre jadis à son peuple en Égypte est le fondement sur lequel le Deutéronome appuie le plus souvent ses exigences pour la vie d’aujourd’hui (voir 10,19 ; 15,15 ; 16,1.3.12 ; 23,8 ; 24,18.22, et la déclaration initiale qui fonde le décalogue, ci-dessus verset 6). Ainsi l’action historique de Dieu en Égypte est pour l’Israélite le modèle de son comportement, comme l’est pour le chrétien l’action historique de Dieu en Jésus-Christ (voir par exemple Philippiens 2,1-11). [↑](#footnote-ref-3)
4. 4 La motivation du commandement sur le sabbat est différente de celle d’Exode 20,8-11. Par le rappel de la libération d’Égypte, le Deutéronome rattache cette institution à l’histoire du salut plutôt qu’à la création, et il en fait un signe de la liberté du peuple de Dieu. Cette liberté s’étend même, par solidarité, aux esclaves (23,16), aux émigrés (10,19), voire aux animaux domestiques (25,4). [↑](#footnote-ref-4)
5. 5 Cette mention du bonheur lié à l’obéissance est propre à la version deutéro-nomienne du décalogue (voir 4,40 note).

   4,40 note :

   Dans le *bon pays* que Dieu lui donne (voir 1,25 note), Israël doit trouver le *bonheur* (5,16.29 ; 6,3.18 ; 10,13 ; 12,25.28 ; 19,13 ; 22,7 ; 30,9.15) : les deux mots sont parents en hébreu. Et l’une des formes caractéristiques de ce bonheur, c’est qu’en paix dans ce pays, l’homme puisse *prolonger ses jours* (4,26.40 ; 5,33 ; 11,9 ; 17,20 ; 22,7 ; 30,18 ; 32,47). On trouve un thème analogue dans la littérature de sagesse (voir Proverbes 3,2).

   [↑](#footnote-ref-5)
6. 6 Ce verbe est particulier à la version deutéronomienne du décalogue. Il évoque une préoccupation immodérée, passionnée et revendicatrice (Nombres 11,4 ; 2 Samuel 23,15 ; Amos 5,18). [↑](#footnote-ref-6)
7. 7 Par ce terme, le Deutéronome désigne le peuple rassemblé au pied de l’Horeb pour conclure l’alliance et recevoir la Loi (9,10 ; 10,4 ; 18,16 ; 31,30). C’est l’assemblée cultuelle type, qui constitue Israël comme peuple du SEIGNEUR (23,2-9 ; voir Josué 8,35 ; 1 Rois 8,22). La tradition « sacerdotale » préfère utiliser le terme *communauté* (Lévitique 8,4 ; Nombres 1,2.53, etc.). Parfois les deux termes sont joints (Exode 12,6 ; Lévitique 8,3). Le grec traduit ici par *synagôgè* (« synagogue »), qui désignera plus tard l’assemblée religieuse juive. Mais *assemblée* est plus souvent rendu en grec par *ekklèsia* (« église ») que les chrétiens reprendront pour désigner la communauté de la nouvelle alliance.

   [↑](#footnote-ref-7)
8. 8 Cette précision fait des dix paroles un tout clôturé, auquel il n’y a rien à ajouter. Elle trace aussi une limite entre les paroles de YHWH données à tout le peuple au Sinaï (les dix Paroles) et celles données ensuite à Moïse pour qu’il les transmette au peuple (voir le verset 31). [↑](#footnote-ref-8)
9. 1 *Cieux des cieux* comme *Dieu des dieux* et *Seigneur des seigneurs* (verset 17) est une formule superlative. Ces mots désignent le ciel dans toute sa grandeur et sa splendeur. [↑](#footnote-ref-9)
10. 2 Sans ignorer la circoncision physique, signe de l’alliance (voir Genèse 17,10), le Deutéronome, comme Jérémie (Jr 4,4) parle de *circoncision du cœur* (voir encore Rm 2,29) ; ce que le Seigneur attend de son peuple, ce n’est pas seule-ment la pratique sincère des rites de la Loi, c’est l’adhésion de la personne tout entière et la transformation intérieure. Attribuée ici à l’effort de l’homme, une circoncision du cœur sera présentée en 30,6 comme l’effet de l’action de Dieu, seul capable de faire vivre son peuple dans le vrai amour. [↑](#footnote-ref-10)
11. 3 *L’orphelin, la veuve, l’émigré,* sans ressources et sans protection, sont ceux qui ont particulièrement droit à la sollicitude du Seigneur et de son peuple (voir 14,29 ; 16,11-14 ; 24,17.19-21 ; 26,12-13 ; 27,19 ; Ézéchiel 22,7 ; Zacharie 7,10 ; Malachie 3,5 ; Psaumes 94,6 ; 146,9). Cette préoccupation est répandue dans la civilisation proche-orientale. [↑](#footnote-ref-11)
12. 1 Le Code se divise clairement en trois parties. La première, sans doute la plus ancienne rédactionnellement, est marquée par le thème de l’unité (12,12˗16,17). La seconde traite des institutions (16,18˗18,22). La troisième est plus disparate (19,1˗26,19) : elle expose des lois reprenant en les adaptant des stipulations du Code de l’Alliance (Exode 20,22˗23,19) et les rangeant en ensembles qui commentent la seconde partie du Décalogue. [↑](#footnote-ref-12)
13. 2 Ici commence un ensemble de prescriptions (sans doute jusqu’à 25,5-10), mê-lées à d’autres, qui commentent le commandement du Décalogue relatif à l’adultère : « Tu ne commettras pas d’adultère ». Ces prescriptions dispersées forment une sorte de traité du mariage, au centre duquel se trouvent les lois proprement relatives à l’adultère (22,22-29). [↑](#footnote-ref-13)
14. 3 Ces trois actes de dépouillement sont le signe de la rupture avec sa vie passée et de son passage vers une existence nouvelle en Israël. [↑](#footnote-ref-14)
15. 4 Verbe très rare, que certains traduisent par *maltraiter.* Seul autre emploi en 24,7. En la vendant pour de l’argent comme pour une esclave, l’homme remettrait en cause le lien du mariage qui a fait de la prisonnière une épouse, ayant des droits de femme libre. Tout ce qu’il a fait à son égard reviendrait alors au fond à avoir humilié la femme (avec la nuance d’asservissement). [↑](#footnote-ref-15)
16. 5 On remarque que la *bigamie* est présentée comme un état de fait. La visée de la loi est, dans cette situation, de combattre les dénis de droit qui pourraient résulter de la variabilité du sentiment amoureux (aimer *vs* haïr). [↑](#footnote-ref-16)
17. 6 Le verbe hébreu rendu ici par *ne pas aimer* a souvent été rendu ailleurs par *haïr.* Il faut savoir qu’il n’exprime pas un sentiment, mais un refus. [↑](#footnote-ref-17)
18. 7 Le doit du fils aîné à une double part d’héritage fait partie du droit coutumier de la famille, que la loi ne remet pas en question. [↑](#footnote-ref-18)
19. 8 Toutes ces lois se situent dans le cadre d’une société où la prépondérance masculine est admise comme un fait (voir 21,15 note). Leur but est de régler équitablement les conflits entre hommes au sujet de la femme. [↑](#footnote-ref-19)
20. 9 Littéralement : *puis il l’a haïe* (voir 21,15 et note) [↑](#footnote-ref-20)
21. 10 Littéralement : *prendront* *et présenteront la virginité de la jeune femme*: il s’agit du manteau du verset 17. [↑](#footnote-ref-21)
22. 11 Celui sur lequel sont couchés les jeunes mariés (voir Exode 22,26). [↑](#footnote-ref-22)
23. 12 Littéralement : *cent d’argent.* L’amende n’est pas évaluée en pièces d’argent (qui n'existaient pas encore à l’époque), mais en poids de métal brut. [↑](#footnote-ref-23)
24. 13 Littéralement : *cinquante d’argent* (voir verset 19). L’amende n’est que la moitié de celle prévue au verset 19. La faute considérée comme la plus grave est l’atteinte à la réputation du père, gardien et garant de l’intégrité de sa fille. [↑](#footnote-ref-24)
25. 14 Il s’agit d’une femme de son père qui n’est pas sa propre mère. [↑](#footnote-ref-25)
26. 15 Littéralement : *il ne relèvera pas le pan du manteau de son père* (voir 27,20). Cette allusion renvoie soit au geste par lequel l’époux s’engage à protéger sa femme (voir Ruth 3,8 ; Ézéchiel 16,8), soit aux interdits de l’inceste en Lévitique 18 (« dévoiler la nudité »). [↑](#footnote-ref-26)
27. 16 Dans le Proche-Orient ancien, la fécondation de la terre (féminine) par le dieu (masculin) jouait un rôle capital. La *prostitution sacrée* y était un acte de culte, par lequel des humains imitaient et provoquaient cette fécondation de la terre. Le Deutéronome rejette catégoriquement ces pratiques, à la fois comme perversion de la sexualité et comme tentative pour accaparer la puissance de Dieu. [↑](#footnote-ref-27)
28. 17 Le parallélisme avec le verset 18 indique qu’il s’agit d’un homme se livrant à la prostitution sacrée. C’est le seul passage de l’Ancien Testament qui emploie le terme dans ce sens. Le judaïsme tardif l’appliquera aux païens (voir Mt 15,26-27) et Paul l’utilise contre certains ennemis de l’Eglise (voir Ph 3,2 note). [↑](#footnote-ref-28)
29. 18 Littéralement : *une affaire de nudité.* Cette expression juridique technique ren- voie sans doute aux interdits de Lévitique 18. [↑](#footnote-ref-29)
30. 19 La loi suppose connue la pratique générale et n’étudie ici qu’un cas particulier difficile. La répudiation, avec l’obligation de remettre à l’épouse renvoyée une attestation écrite, est un fait admis, qui n’est nulle part dans la Bible l’objet d’une loi explicite. [↑](#footnote-ref-30)
31. 20 Littéralement : *la nuit* (voir 21,15 note). [↑](#footnote-ref-31)
32. 21 La femme renvoyée n’est pas impure en elle-même (la seconde union ne lui est pas interdite), elle l’est seulement par rapport à son ancien mari. À l’origine de cette interdiction, il y a sans doute de vieilles conceptions sacrales (les relations avec le second homme rendent néfastes la reprise de la première union). Mais cette loi a surtout une signification sociale : l’interdiction posée doit empêcher de répudier les femmes à la légère, puisqu’on sait qu’on ne pourra pas revenir sur la décision prise. [↑](#footnote-ref-32)
33. 22 Le terme *yabam* employé ici (traduit par *levir* dans la Vulgate, d’où le nom de *lévirat* donné à cette pratique) désigne un proche parent, peut-être pas exclusi-vement le beau-frère comme c’est le cas ici. On emploie le féminin pour désigner la belle-sœur (verset 7 et Ruth 1,15), et la forme verbale correspondante pour décrire l’acte par lequel le parent *fait son devoir* (versets 5 et 7). Un cas semblable est évoqué dans Genèse 38,6-8. Dans Ruth 4,5-6, le devoir du lévirat est lié au droit de rachat du patrimoine. [↑](#footnote-ref-33)
34. 23 Ce *frère* est soit le propre frère de l’homme en question (voir verset 5), soit un autre Israélite (voir 15,7-11 ; 22,1.4 ; 23,20-21). [↑](#footnote-ref-34)
35. 24 Prescription liée au respect de la sexualité et de ses tabous. C’est ici le seul cas où l’Ancien Testament prévoit une sanction par mutilation, pourtant assez fréquente dans les codes des peuples voisins. [↑](#footnote-ref-35)